



Commune de Saint-François-de-Sales – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan d’Occupation des Sols (POS)

Annexe 1 à la délibération : exposé de la procédure et justification des modifications apportées au projet

Version du 15/06/2018

Le présent rapport expose la procédure de modification simplifiée n°1 du POS de Saint-François-de-Sales, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenu du mercredi 23 mai 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus et les modifications apportées suite à cette mise à disposition.

Le choix de la procédure

Les changements apportés au POS de la commune de Saint-François-de-Sales s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n°1 du POS de Saint-François-de-Sales :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, les évolutions souhaitées ne rentrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. La procédure de modification simplifiée du POS est donc la procédure adaptée.

Le déroulement de la procédure de modification simplifiée n°1

La procédure de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint-François-de-Sales a été engagée par arrêté n° 2018-025A du 24 avril 2018.

Le projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées le 25 avril 2018.

Le projet a été notifié à la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas et reçu le 27 avril 2018.

La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies dans la délibération n°057-18 C du Conseil communautaire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges du 3 mai 2018.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public durant un mois, du 23 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus à la mairie de Saint-François-de-Sales et au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges (106, allée des Blachères 73026 Chambéry Cedex). Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations. Le dossier était également consultable sur le site internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans la rubrique documents d'urbanisme (<https://www.grandchambery.fr/1394-documents-d-urbanisme.htm>).

Le public a également pu faire part de ses observations par écrit à Chambéry métropole – Cœur des Bauges à l'adresse suivante : Chambéry métropole – Cœur des Bauges - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex ou par mail à enquete.publique-plu@chambery-bauges-metropole.fr.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet des avis suivants :

1. Avis de du Syndicat Mixte Métropole Savoie du 22 mai 2018 :
Métropole Savoie indique que le projet de modification simplifiée, par une optimisation des capacités de construction et un aménagement cohérent de l'espace sur des secteurs déjà urbanisés, s'inscrit dans les préconisations du SCoT. L'objet de la modification simplifiée est ainsi compatible avec le SCOT.
2. Avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 18 mai 2018 :
La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc indique que la modification simplifiée n'impacte pas de terrains agricoles et n'a donc pas de remarques particulières à émettre.
3. Avis du Conseil Départemental de la Savoie du 23 mai 2018 :
Le projet de modification simplifiée n°1 du POS de Saint-François-de-Sales ne suscite pas d'observation particulière de la part du conseil départemental.

Le projet de modification simplifiée n°1 du POS de Saint-François-de-Sales a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n° 2018-ARA-DUPP-00835 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres de concertation mis à disposition du public en mairie de Saint-François-de-Sales et au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Aucun courrier papier n'a été reçu.

Aucun mail n'a été reçu.

Modifications du projet de modification simplifiée n°1 à l'issue de la mise à disposition du public

Les remarques des Personnes Publiques Associées et la mise à disposition du public n'amènent pas de modification au projet de modification simplifiée n°1.